

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR BOURGOGNE

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Bourgogne, région Bourgogne – Franche-Comté.

## PDR BOURGOGNE

### Région Bourgogne – Franche-Comté

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 1 646 600 habitants zones rurales : 68,1 % zones intermédiaires : 31,9 %	<b>Territoire (2012) :</b> 31 582 km <sup>2</sup> zones rurales : 72,3 % zones intermédiaires : 27,7 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 5,5 % foresterie : 0,3 % industrie agroalimentaire : 2,8 % tourisme : 3,4 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 20 330	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 65,4 % part des terres forestières : 29,7 % part des prairies naturelles : 0,1 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 30,1 %

### Innovation et stratégie en Bourgogne

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le concept d'innovation s'entend comme une création de nouveauté à l'échelle d'un territoire ; cette nouveauté pouvant être un produit, une pratique, un service, un processus de production, une nouvelle méthode d'organisation. L'innovation s'inscrit dans la stratégie Europe 2020. Dans le cadre de la programmation 2014-2020 du FEADER, l'innovation est transcrite dans la priorité 1 « Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture » et ses trois domaines prioritaires, et transverse aux cinq autres priorités européennes.

Au regard des lignes directrices relatives au PEI, l'innovation, en termes de développement rural, se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. Toutefois, cette idée neuve ne devient innovation que si elle est largement adoptée et révèle toute son utilité lors de sa mise en œuvre. Une évaluation a posteriori permettra de constater qu'une idée nouvelle a bien conduit à une innovation réelle.

De nombreux organismes de recherche et de transfert sont présents en région et axés sur des objectifs spécifiques liés à l'agro-écologie. En matière sylvicole, la recherche, l'expérimentation et l'adaptation des techniques sylvicoles aux conditions locales sont visibles en Bourgogne avec les dispositifs expérimentaux suivis par les représentants de la forêt privée, l'ONF et l'Institut Technologique FCBA. Cependant, le diagnostic souligne un déficit de partenariat et d'articulation, à la fois entre l'amont et l'aval des filières, mais également avec les acteurs transversaux (recherche et développement, enseignement, conseil, secteur public). Ce déficit limite les capacités d'innovation des acteurs. Il convient d'appuyer des projets innovants, leur éclosion, ainsi que la diffusion d'une innovation réelle au sein des milieux agricole, forestier, agroalimentaire et dans les territoires ruraux. Pour les acteurs locaux en milieu rural, l'innovation est un véritable atout pour développer leur compétitivité ainsi que pour rester et/ou devenir attractif pour les populations et les touristes.

L'innovation sera facilitée grâce à la mise en œuvre des outils du RDR, en particulier le PEI et les groupes opérationnels, mais aussi d'autres mesures du programme. Mettre la Bourgogne sur la voie de la spécialisation intelligente est un objectif majeur.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Favoriser l'organisation des filières en faveur de la recherche et de l'innovation
- Doter les agriculteurs d'instruments pour la gestion des crises et réduire la vulnérabilité par l'évolution des pratiques
- Développer et structurer les circuits alimentaires de proximité
- Améliorer les conditions de travail dans les exploitations agricoles
- Améliorer l'efficacité énergétique et la production d'énergie des exploitations agricoles
- Favoriser le progrès scientifique et technique pour une agriculture durable
- Mobiliser davantage de bois d'œuvre et de bois énergie, dans le respect de l'environnement
- Faire évoluer les outils de travail vers des pratiques durables
- Encourager la diffusion des bonnes pratiques en faveur de l'environnement
- Valoriser les productions locales et adapter les outils de transformation pour répondre aux enjeux de production durable
- Favoriser la création et la transmission d'entreprises agricoles durables, diversifiées et innovantes
- Accroître la production de bois tout en préservant davantage les écosystèmes forestiers
- Accroître la valeur ajoutée dans la foresterie et les industries du bois
- Accompagner la structuration, l'animation et la professionnalisation des territoires autour de projets intégrés
- Créer les conditions nécessaires au dynamisme des économies locales
- Faire du tourisme un levier majeur du développement économique en Bourgogne
- Engager les territoires ruraux vers la transition énergétique pour la préservation et la valorisation des ressources naturelles
- Renforcer l'attractivité résidentielle des territoires ruraux

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M02** - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

**M19** - Soutien au développement local LEADER (pour mémoire)

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M01 - Transfert de connaissances et actions d'information</b>			
Contribue au développement des connaissances de l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines liés à l'agriculture, l'agroalimentaire et la filière forêt-bois. La diffusion des connaissances s'effectue par le biais d'actions d'information collectives, de démonstrations et de formation professionnelle. Ces actions portent sur les pratiques agro-écologiques et de gestion forestière durable, la diversification des systèmes de production ainsi que le développement de la valeur ajoutée des ressources agricoles et forestières. Non seulement la diffusion des connaissances de base est assurée, mais ces connaissances contribuent également à favoriser l'innovation chez le public cible.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Formation professionnelle et acquisition de connaissances en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois</b>	<p><b>Développer l'agro-écologie et une gestion forestière durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des systèmes en agriculture biologique ;</li> <li>- Evolution vers des systèmes de production agricoles et forestiers répondant à la triple performance (économique, environnementale et sociale) ;</li> <li>- Amélioration de la gestion des risques ;</li> <li>- Amélioration de la gestion collective des équipements en faveur des pratiques agricoles durables.</li> </ul> <p><b>Développer les activités diversifiées (hors grandes cultures, bovins viande et vins) et/ou les démarches liées aux SIQO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de nouvelles activités de productions diversifiées et d'obtention de SIQO ;</li> <li>- Amélioration des pratiques de productions diversifiées et de la gestion forestière en faveur de la triple performance.</li> </ul> <p><b>Développer la valeur ajoutée des productions agricoles et forestières :</b></p>	<p>Organismes de formation / Fonds assurance formation / Organismes Paritaires Collecteurs Agréés</p> <p>Public cible : Actifs des secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires ou agro-alimentaire et de la foresterie / Gestionnaires de terres / Autres acteurs économiques en zones rurales/Elus de communes forestières</p>	TAP : 100 %
<b>1.2.1 Actions de démonstration et d'information en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois</b>	<p>- Mise en place d'ateliers de transformation et de circuits de commercialisation ;</p> <p>- Amélioration des pratiques de transformation et de commercialisation ;</p> <p>- Amélioration des pratiques de travaux agricoles, d'exploitation forestière et de première transformation du bois.</p> <p><b>Favoriser le développement d'une génétique animale adaptée en contribuant à la durabilité des modes de production</b></p> <p><b>Favoriser la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières</b></p> <p><b>Favoriser dans l'Agroalimentaire : le développement de l'innovation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des démarches liées à la structuration de la filière, la performance des entreprises, le développement des marchés.</li> </ul>	<p>Établissements publics /Associations / Entreprises privées /intervenant dans le champ de l'information et de la diffusion de connaissances ou organisant des actions de démonstration GIEE - GIEEF / CUMA</p> <p>Public cible : Actifs des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la foresterie /</p>	TAP : 100 %
<b>FEADER pour la mesure : 3 538 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	

## M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Contribue au transfert de connaissances sous forme de conseils individuels et collectifs et au profit des personnes engagées dans les secteurs de l'agriculture, de la gestion forestière durable, de l'exploitation forestière ou de la transformation locale de la ressource forestière. Incite à développer de nouveaux services et contribue à renforcer la capacité des acteurs à intégrer l'innovation dans leurs pratiques.

La fourniture de services de conseil permet d'améliorer les pratiques agricoles, la gestion forestière durable et la triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles, des domaines forestiers, des entreprises forestières et des PME opérant en zones rurales. Elle favorise aussi la création et la transmission d'entreprises agricoles et forestières durables, diversifiées et innovantes.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p style="text-align: center;"><b>2.1.1</b> <b>Services de conseil en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois</b></p>	<p><b>Conseils technico-économiques pour favoriser l'agro-écologie et une gestion forestière durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des systèmes en agriculture biologique ;</li> <li>- Faire évoluer des systèmes de production agricoles et forestiers vers des systèmes répondant à la triple performance ;</li> <li>- Améliorer la gestion des risques ;</li> <li>- Améliorer la gestion collective des équipements en faveur des pratiques agricoles durables ;</li> <li>- Réaliser des diagnostics énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre comprenant des propositions de solutions.</li> </ul> <p><b>Conseils technico-économiques pour favoriser les activités diversifiées (hors grandes cultures, bovins viande et vins) et/ou les démarches liées aux SIQO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de nouvelles activités de productions diversifiées et d'obtention de SIQO (nouveaux signes de qualité, adaptation aux cahiers des charges) ;</li> <li>- Amélioration des pratiques de productions diversifiées en faveur de la triple performance (économique, environnementale et sociale).</li> </ul> <p><b>Conseils technico-économiques pour développer la valeur ajoutée des productions agricoles et forestières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'ateliers de transformation et de circuits de commercialisation ;</li> <li>- Amélioration des pratiques de transformation et de commercialisation ;</li> <li>- Amélioration de pratiques de travaux agricoles, d'exploitation forestière et de première transformation du bois.</li> </ul> <p><b>Favoriser le développement d'une génétique adaptée en contribuant à la durabilité des modes de production</b></p> <p><b>Conseils pour favoriser la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières (y compris établissement de plans d'entreprise) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils en stratégie de développement de l'entreprise auprès des jeunes agriculteurs ou forestiers rencontrant une difficulté menaçant l'installation et/ou sa pérennisation, en particulier pour les systèmes de production diversifiés ;</li> <li>- Conseils sur la gestion collective du travail pour les formes d'exploitation sociétaires ;</li> <li>- Conseils pour favoriser la capacité de transmission de l'activité des exploitations agricoles et des entreprises forestières.</li> </ul> <p><b>Conseils en agroalimentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les démarches (intégrant en transversal le développement durable) liées à la structuration de la filière, la performance des entreprises, le développement des marchés.</li> </ul> <p><b>Conseils en innovation</b></p>	<p style="text-align: center;">Organismes de conseil / Associations / Établissements publics</p> <p style="text-align: center;">Public cible : Exploitants agricoles / Groupements d'agriculteurs / Propriétaires forestiers, gestionnaires forestiers et leurs groupements / PME</p>	<p style="text-align: center;">TAP : 100 %</p> <p style="text-align: center;">Max 1 500 € /conseil</p>
<p><b>FEADER pour la mesure : 2 800 000 €</b></p>		<p><b>Taux de cofinancement : 53 %</b></p>	

## M16 - Coopération

Contribue à rapprocher les acteurs des territoires ruraux pour leur permettre de développer les capacités d'organisation nécessaires pour mener à bien des projets de développement économique, environnemental et/ou social. Aide les acteurs à surmonter les désavantages liés à l'éclatement des acteurs en zone rurale.

### **Volet agricole/sylvicole et agroalimentaire**

Contribue à renforcer les liens entre l'agriculture et la production alimentaire par la coopération entre opérateurs économiques du secteur alimentaire afin de développer les circuits alimentaires de proximité.

Soutient les projets collaboratifs qui concourent à concevoir des solutions novatrices pour faire face aux défis de l'agriculture, de la foresterie et de l'alimentation. Les enjeux sont l'amélioration de la situation économique et sociale des exploitations, la convergence avec les attentes de la société et, in fine, le maintien des activités.

### **Volet coopération économique et touristique**

Encourage les logiques de coopération et de mutualisation de moyens en vue de réduire les coûts, l'innovation et l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

### **Volet animation territoriale**

Encourage la coopération entre les structures de développement local et de développement territorial pour, sur la base de problématiques partagées, soit construire des projets communs, soit engager un processus d'échanges permettant aux différentes entités de bénéficier mutuellement des expériences des unes et des autres.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.1.1</b> <b>Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI-AGRI</b>	Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.2.1</b> <b>Projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes agro-écologiques ;</li> <li>- Diversification des systèmes de production ;</li> <li>- Création et accroissement de la valeur ajoutée ;</li> <li>- Adaptation au marché ;</li> <li>- Gestion des risques (économiques, climatiques, sanitaires) ;</li> <li>- Organisation du travail et amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- Création et transmission des exploitations ;</li> <li>- Prise en compte des exigences environnementales, sociales et climatiques.</li> </ul>	<p>Chef de file administratif du groupe de projet : le chef de file peut être le groupe de projet en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. À défaut, le groupe peut désigner un de ses membres pour agir comme chef de file.</p> <p>Entités possibles : Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Coopératives / Organisations professionnelles ou interprofessionnelles / Personnes physiques ou morales / Groupements de personnes physiques ou morales / Exploitations forestières / Établissements publics / Associations / Organismes de développement et de conseil / Collectivités territoriales / Établissements consulaires / Recherche ou enseignement / Instituts techniques / Recherche ou enseignement / IAA</p>	<p>TAP : 100 % dans le secteur agricole</p> <p>50 % max hors secteur agricole</p> <p>Durée max : 7 ans</p>

## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p><b>16.4.1</b>  <b>Développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration et mise en œuvre de stratégies régionales de développement des circuits alimentaires de proximité ;</li> <li>- Accompagnement et mise en réseaux des exploitants et entreprises pour développer l'offre de produits et favoriser l'organisation de la chaîne logistique de distribution ;</li> <li>- Promotion des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux ;</li> <li>- Emergence de nouvelles formes d'organisation de la mise en vente et de la livraison ;</li> <li>- Développement d'outils facilitant l'organisation logistique de type plateforme de distribution ;</li> <li>- Développement d'outils de mise en relation des fournisseurs et acheteurs de produits agricoles et agro-alimentaires.</li> </ul>	<p>Chef de file administratif du groupe de projet : le chef de file peut être le groupe de projet en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. À défaut, le groupe peut désigner un de ses membres pour agir comme chef de file.</p> <p>Entités possibles : Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Coopératives / Organisations professionnelles ou interprofessionnelles / Établissements publics / Associations / Organismes de développement et de conseil / Collectivités territoriales / Établissements consulaires / Recherche ou enseignement / Instituts techniques</p>	<p>TAP max : 100 % dans le secteur agricole</p> <p>50 % max hors secteur agricole</p> <p>Durée max : 7 ans (sauf plateformes logistiques : 3 ans max)</p>
<p><b>16.7.1</b>  <b>Stratégies locales de développement forestier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion durable des forêts ;</li> <li>- Soutien de l'émergence, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de stratégies locales de développement forestier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures porteuses de projets collectifs : EPIC / Établissements publics / Parcs / Chambre d'Agriculture / Parcs Naturels Régionaux / Pays / Syndicats mixtes / Fédérations EPIC / Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Structures porteuses GAL</li> </ul>	<p>TAP : 100 %</p> <p>Durée max : 6 ans</p>

## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p><b>16.7.2</b>  <b>Soutien à la constitution et l'animation d'un réseau accueil régional</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des territoires des ressources méthodologiques et d'appui en matière d'ingénierie des politiques d'accueil ;</li> <li>- Réfléchir collectivement à l'élaboration de nouvelles méthodes et pratiques ;</li> <li>- Produire collectivement des pistes d'innovation et d'expérimentation d'outils visant la promotion, la prospection et l'intégration de nouveaux actifs ;</li> <li>- Capitaliser collectivement à partir des expériences de chaque territoire ;</li> <li>- Conduire un travail d'animation ;</li> <li>- Mener des opérations de sensibilisation et de mobilisation des acteurs sur le thème de l'accueil ;</li> <li>- Mettre en réseau les acteurs impliqués et les territoires engagés dans ces démarches, et animer une action collective ;</li> <li>- S'organiser collectivement pour faire connaître les offres qualifiées ;</li> <li>- Développer les outils de promotion-prospection.</li> </ul>	Régions, ARS et départements	<p>TAP : 100 %</p> <p>Durée max : 6 ans</p>
<p><b>16.7.3</b>  <b>Soutien à l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique</b></p>	<p>Soutenir le lancement de projets de type PTCE ayant ou pas été retenus par l'appel à projets national.</p>	Structures porteuses du PTCE : associations, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, groupements économiques	<p>TAP : 80 %</p> <p>durée max : 3 ans</p>
<p><b>16.7.4</b>  <b>Soutien aux stratégies locales de transition énergétique : Territoires à Énergie Positive (TEPOS)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du réseau régional des TEPOS ;</li> <li>- Missions mutualisées de conseillers TEPOS ;</li> <li>- Programmes locaux d'animation et de promotion des TEPOS.</li> </ul>	Collectivités / Groupements de collectivités / Associations / ADEME / Région / Syndicats mixtes	<p>TAP : Missions mutualisées conseillers TEPOS, programmes locaux d'animation et de promotion : 80 %</p> <p>Animation du réseau régional des TEPOS : 100 %</p>



## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.7.5</b> <b>Soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique</b>	- Création d'un réseau régional des acteurs de l'itinérance touristique ; - Conception de campagnes de promotion et communication d'envergure régionale ; - Définition et accompagnement d'un programme de formations ; - Ingénierie touristique opérationnelle favorisant le déploiement territorial de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables.	Association d'envergure régionale représentative d'un large panel d'acteurs impliqués dans l'économie touristique / Structures de formation agréées / Associations / Collectivités / Groupements de collectivités	TAP : 100 %  Durée max : 5 ans
<b>FEADER pour la mesure : 400 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 ou 80 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 34</b>			

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure M16.1)

<u>Type de projet :</u>	<u>Thématiques régionales prioritaires :</u>
<p><u>Soutien lors de la phase d'émergence</u></p> <p><u>Soutien lors de la phase de fonctionnement</u></p> <p>Les GO peuvent valoriser les résultats de leurs travaux sous forme d'actions de démonstration et d'information ou sous forme de services de conseil. Les GO peuvent être à ce titre soutenus respectivement via les sous-mesures 1.2 et 2.1.</p> <p>Les GO peuvent effectuer des investissements nécessaires à la réalisation de leur projet. Ces dépenses d'investissement peuvent être soutenues via les sous-mesures suivantes lorsqu'elles sont pertinentes : sous-mesures 4.1 à 4.4 ; sous-mesure 6.4 ; sous-mesure 8.6.</p> <p>Les investissements réalisés via les sous-mesures 4.1 ou 4.2 dans le cadre d'un projet PEI bénéficient d'un taux de soutien majoré.</p>	<p><b>But :</b> répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic régional :</p> <p>favoriser le progrès scientifique et technique / favoriser l'organisation des filières en faveur de la recherche et l'innovation / réduire la vulnérabilité par l'évolution des pratiques et des systèmes d'exploitation face aux crises.</p> <p><b>Priorités régionales :</b> protéines végétales et autonomie alimentaire des élevages / systèmes agro-écologiques / diversification des systèmes de production / création et accroissement de la valeur ajoutée / adaptation au marché / gestion des risques (économiques, climatiques, sanitaires) / organisation du travail et amélioration des conditions de travail / création et transmission des exploitations / prise en compte des exigences environnementales, sociales et climatiques.</p>

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure M16.1)

<p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <p>Chefs de file administratif de GO : Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Coopératives / Organisations professionnelles ou interprofessionnelles / Personnes physiques ou morales / Groupements de personnes physiques ou morales / Exploitations forestières / Établissements publics / Associations / Organismes de développement et de conseil / Collectivités territoriales / Établissements consulaires / Enseignement agricole ou forestier/ Instituts techniques agricoles ou forestiers/ IAA</p>	<p><b><u>Coûts admissibles :</u></b></p> <p>Soutien à l'émergence des groupes opérationnels : coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO, coûts indirects calculés sur une base forfaitaire, prestations de courtage en innovation</p> <p>Soutien au fonctionnement des groupes opérationnels : coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO, coûts directs des projets, coûts indirects calculés sur une base forfaitaire</p>
<p><b><u>Conditions d'admissibilité :</u></b></p> <p>- Projet nouveau</p> <p>- Convention entre les membres du groupe</p> <p><u>- si groupe émergent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• composé de deux entités juridiques distinctes et indépendantes</li> <li>• rédaction d'un pré projet précisant le besoin identifié, les actions envisagées, le partenariat ciblé et la méthode envisagée pour construire le partenariat.</li> </ul> <p><u>si groupe en phase de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• composé au minimum de deux entités juridiques distinctes et indépendantes de différentes catégories</li> <li>• projet précisant le besoin identifié et l'état de l'art dans la thématique considérée, les actions envisagées, les résultats attendus, le calendrier de mise en œuvre, les moyens mis en œuvre, le partenariat mobilisé, la stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats, notamment vers le réseau PEI</li> </ul>	<p><b><u>Montant et taux :</u></b></p> <p>TAP maximum :</p> <p>100 % dans le secteur agricole</p> <p>50 % max hors secteur agricole</p> <p>- pour les projets émergents : 1 an max</p> <p>- pour les projets en fonctionnement : 7 ans max</p>
<p><b>Nombre de GO du PEI cible : 8</b></p>	

## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M04 – Investissements physiques</b>			
Cette mesure vise la triple performance économique, environnementale ou énergétique (y compris adaptation aux changements climatiques) et sociale (amélioration des conditions de travail) des exploitations et des entreprises.			
<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation et adaptation des bâtiments d'élevage ;</li> <li>- Compétitivité économique ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- Préservation de l'environnement ;</li> <li>- Economie dans l'utilisation des ressources énergie et eau.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Établissements de développement agricole, recherche ou enseignement / Groupements de producteurs / GIEE	TAP : 40%  Majorations JA, zonage, CAB/MAB, GIEE, CUMA, M16 selon les volets. Plafond TAP : 80% pour la gestion des effluents, 60% pour la modernisation classique
<b>4.1.2 Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des eaux ;</li> <li>- Lutte contre l'érosion ;</li> <li>- Protection de la biodiversité ;</li> <li>- Réduction d'emploi des intrants phytosanitaires ;</li> <li>- Amélioration de la productivité et des conditions de travail ;</li> <li>- Accès à des équipements modernes ;</li> <li>- Coopération entre agriculteurs et organisation commune du travail ;</li> <li>- Autonomie alimentaire</li> </ul>	Exploitants agricoles / Établissements de développement agricole, recherche ou enseignement / Groupements de producteurs / Structures collectives	TAP : 30 % Majorations JA, CAB, MAEC, MAB, GIEE, CUMA, M16  Plafond TAP : 60 %
<b>4.1.3 Investissements pour la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (projets individuels)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des ressources en eau par la réalisation d'aires de lavage et de collecte, de stockage et de traitement des eaux ;</li> <li>- Amélioration de la qualité des productions et des sols ;</li> <li>- Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.</li> </ul>	Exploitants agricoles /Fondations, associations, organismes de réinsertion/ Établissements de développement agricole, recherche ou enseignement	TAP : 40% Majorations JA, zone défavorisée, MAEC, CAB et MAB, avec un plafond TAP de 70%

## M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.2.1 Investissements dans les IAA</b>	Émergence et adaptation de produits, process, positionnement sur des niches qualitatives.	PME entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles	TAP : 40 %
<b>4.2.2 Investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la valeur ajoutée des productions agricoles ;</li> <li>- Diversification des activités des exploitations agricoles ;</li> <li>- Développement des circuits courts ;</li> <li>- Diversification des activités des ménages agricoles ;</li> <li>- Diversification des sources de revenus ;</li> <li>- Répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Établissements de développement agricole / Recherche ou enseignement / Groupements de producteurs / Structures collectives	TAP : 40 %  Opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI +20%  Plafond : 60 %
<b>4.3.1 Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des ressources en eaux par la réalisation d'aires de lavage et de collecte, de stockage et de traitement des eaux ;</li> <li>- Amélioration de la qualité des productions et des sols ;</li> <li>- Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.</li> </ul>	Groupements d'agriculteurs / Structures collectives / ASA / Établissements publics / Collectivités / Groupements de collectivités / PNR / Parcs nationaux	TAP : 75 %
<b>4.4.1 Investissements non productifs en faveur de l'environnement</b>	Qualité de l'eau / Lutte contre l'érosion des sols et des berges / Biodiversité dans les zones agricoles / Reconstitution du bocage.	Agriculteurs / Sociétés à objet agricole / Structures collectives / GIE / CT/Établissements de développement, de recherche, d'enseignement, de réinsertion / CUMA /PNR/ GIEE /ASA / EP	TAP : 80 %
<b>FEADER pour la mesure : 53 130 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	

## M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>6.4.2 Consolider, diversifier l'offre en hébergements, services touristiques, activités éco- touristiques des territoires ruraux</b>	Augmentation de la capacité d'accueil d'hébergement touristique / Montée en gamme / Adaptation aux flux et typologies de clientèles / Développement d'activités éco-touristiques / Densification de l'offre de service touristique / Équipement TIC léger favorisant un accès aux contenus numériques de l'offre touristique sur les parcours d'itinérance, espaces touristiques et sites emblématiques.  L'innovation en services ou hébergements est un des critères de sélection des projets.	Micro et petites entreprises / Particuliers / Personnes physiques  Restriction à une zone définie	TAP : 40 %
<b>FEADER pour la mesure</b> : 58 670 000 €		<b>Taux de cofinancement</b> : 53 % ou 80 %	

## M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>8.6.3 Modernisation des entreprises de première transformation du bois</b>	Moderniser les entreprises pour mieux répondre aux attentes des secteurs de la transformation industrielle des bois et ainsi contribuer davantage au développement des territoires ruraux en termes d'emploi notamment.	PME	TAP : 20 % 30 % dans les zones d'AFR
<b>FEADER pour le dispositif</b> : 1 000 000 €		<b>Taux de cofinancement</b> : 53 %	

### Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Deux types de comités seront mis en place au niveau régional :

- le comité régional à l'innovation et à la coopération. Ce comité sera le moteur de l'innovation pour le FEADER en Bourgogne sur le volet agricole et forestier.
- le comité régional relatif au développement des territoires ruraux (non mis en place aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation).

Dans le cadre de ces deux comités régionaux mis en œuvre par l'autorité de gestion, il s'agira de définir avec les partenaires la notion d'innovation sur chacun des volets (agricole/forestier et territoires ruraux), d'analyser le caractère innovant des projets et l'importance accordée à cette notion dans la sélection des projets. L'autorité de gestion valorisera, dans le cadre de ces comités et sur le site internet dédié aux fonds européens en Bourgogne, les projets expérimentaux et innovants menés en Bourgogne.

Plus spécifiquement, le comité régional à l'innovation et à la coopération aura pour objet de :

- assurer la cohérence des projets avec la stratégie régionale du FEADER,
- accompagner l'émergence de groupes opérationnels PEI,
- susciter des partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement, les agriculteurs et les entreprises...

Les services instructeurs membres de ces comités accompagneront les porteurs de projets dans leur projet d'innovation. Ils participeront autant que nécessaire aux formations proposées et aux groupes d'échanges qui porteront sur les PEI et plus généralement sur l'innovation. Ainsi, les services instructeurs seront dans la capacité d'apporter des conseils aux porteurs de projets dans le cadre de l'animation auprès des territoires. Le programme spécifique du réseau rural national aura un rôle majeur dans le soutien aux acteurs de l'innovation. Il aura pour objectif d'animer la participation des acteurs aux réseaux européens et nationaux, d'assurer une veille et des échanges sur les thématiques innovantes, de créer des plateformes d'initiatives et des focus group thématiques pour assister les acteurs dans les démarches d'innovation (rencontre d'acteurs, émergence d'innovation brokers...etc.). Ce travail d'animation autour de l'innovation favorisera notamment les échanges entre acteurs du PEI (nationaux et locaux) et les réseaux européens.

### Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Bourgogne :

Domaines de spécialisation intelligente
Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique
Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport
Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées
Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien être des consommateurs
Écoconception, écoconstruction, matériaux biosourcés

#### Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-bourgogne.eu/engagement-europe/feader.htm>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-bourgogne.fr/ris3-bourgogne-2015janvier.pdf>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-innovation/le-pe-i-en-regions>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/)